

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 – NUMÉRO 106 DU 13 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIPP – Direction des Politiques Publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord – Correction de l'erreur matérielle survenue lors de la publication de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord n°102 du 11 mai 2015

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat – Correction de l'erreur matérielle survenue lors de la publication de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord n°102 du 11 mai 2015

DRCT – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral fixant la liste électorale du collège des présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais pour l'élection des représentants des départements au conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges des représentants des départements du Nord et du Pas-de-Calais au conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

DRLP – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

- *Décision n° 251 Bis* relative à une autorisation d'exploitation commerciale à COUDEKERQUE-BRANCHE
- Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du jeudi 28 mai 2015

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord

Avenant à la décision n034/2014 portant autorisation de tenue d'une manifestation nautique

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord Pas-de-Calais

- Décision portant délégation de signature « Contrôle des épreuves à pression » (Nord)
- Décision portant délégation de signature « Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible » (Nord)
- Décision portant délégation aux agents de la DREAL Nord pas-de-Calais (missions départementales - Nord)

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

Décision n°2015-119 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MAESELE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Didier MONTCHAMP,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Nord**

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination de M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, nommé sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET en qualité de chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la sécurité et la défense au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Serge TAILLIEZ, en qualité de directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2012 portant renouvellement du détachement de M. Dominique KIRZEWSKI en qualité de directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2014 portant renouvellement du détachement dans un emploi de chef des services techniques de M. Christophe PARMENTIER, Ingénieur principal des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 09 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n°64324 du 09 septembre 2014 affectant Mme Emilie BAURIN, Capitaine de la gendarmerie nationale, comme cheffe du bureau des affaires

générales de la direction de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD n° 73835 du 14 octobre 2014 affectant M. Gilles DOREMUS au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord comme secrétaire général adjoint à compter du 13 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2014 portant détachement dans un emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication de M. Guy SYOEN pour exercer les fonctions de directeur des services d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Article 1^{er} – En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;

→ Participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ; préfet du Nord, délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SGAMI)**

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, et secrétaire général du SGAMI, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

1.1 - la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale ainsi que des personnels de la direction des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.2 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 - la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police Nationale et des matériels de la direction des systèmes d'information et de communication ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la Police Nationale ;

1.6 - l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

2.1 - la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la Police Nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 - la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres et de leurs avenants ;

2.3 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Serge BOULANGER, Directeur de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1, 1.2 et 2.2 sera exercée comme suit :

6.1 – Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4, par M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

En cas d'absences ou d'empêchements de MM MONTCHAMP et DOREMUS, les délégations de signature seront exercées par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

6.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET,

6.2-1 - pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Dominique KIRZEWSKI, Directeur des ressources humaines du SGAMI ;

6.2. 2. – pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché, de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par M. Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI
- ou par M. Christophe PARMENTIER, Directeur de l'immobilier du SGAMI
- ou par M. Didier FORGUES, Directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI
- ou par M. Guy SYOEN, Directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Serge TAILLIEZ, délégation est donnée à M. Maxime CHYRA pour les marchés du SGAMI pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

6.4- En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Christophe PARMENTIER, délégation de signature est donnée à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI ;

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et Hervé BACLET, délégation de signature est donnée à Mme Emilie BAURIN pour les affaires immobilières ;

6.5 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET et Didier FORGUES, délégation de signature est donnée est conférée à Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique du SGAMI ;

6.6 En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM Gilles DOREMUS, Dominique GAFFET, Didier FORGUES et de Mme Valérie FAIVRE, délégation de signature est donnée est conférée à M. Jimmy GAROT pour les moyens mobiles, et Nicolas WALCZAK, pour les moyens logistiques pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

De plus, MM. Jimmy GAROT et Nicolas WALCZAK sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. M. GAROT est également habilité à signer les expressions de besoin en matière de carburant.

6.7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SYOEN, délégation est donnée à M. Stéphane MORANT, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Guy SYOEN et Stéphane MORANT, la délégation est donnée à M. José DA SILVA, Inspecteur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 7 - En application de l'article 45-1 du décret 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

S'il est lui-même absent ou empêché, l'intérim ou la suppléance est exercé par le préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 8 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Jean-François CORDET

11 MAI 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Didier MONTCHAMP,
préfet délégué pour la défense et la sécurité,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité Nord,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

VU le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Serge TAILLIEZ, en qualité de directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2012 portant renouvellement du détachement de M. Dominique KIRZEWSKI en qualité de directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2014 portant renouvellement du détachement dans un emploi de chef des services techniques de M. Christophe PARMENTIER, Ingénieur principal des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 09 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD n° 73835 du 14 octobre 2014 affectant à compter du 13 octobre 2014 M. Gilles DOREMUS au SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord comme secrétaire général adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2014 portant détachement dans un emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication de M. Guy SYOEN pour exercer les fonctions de directeur des services d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

VU la délégation de gestion conclue le 1^{er} janvier 2014 entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (le délégant) et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord (le délégataire) pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

✓ recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 – Délégation de signature est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
 - Programme 176 : Police Nationale

- Programme 152 : Gendarmerie Nationale

- Administration générale et territoriale de l'État :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
 - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant le programme de la mission suivante :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 4 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 5 - M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs MONTCHAMP et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. KIRZEWSKI, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Romain AUDOUX, attaché, chef du bureau des rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUDOUX, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- M. Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux budgets globaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECLERCQ, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe supérieure.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint, M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances, Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'État, pour le centre de services partagés ou M. Ugo BERNALICIS, attaché d'administration de l'État en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216,303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, ainsi qu'au personnel de la gendarmerie disposant d'une accréditation et dont la liste est fournie en annexe aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

- M. Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, Ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement du M. FORGUES, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique.

- M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy SYOEN et de M. MORANT, la délégation de signature sera exercée par M. José DA SILVA, Inspecteur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 9 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le



Jean-François CORDET

11 MAI 2015

ANNEXE CSP CHORUS PN

Agents	Fonctions	Actes
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations. Validation des titres de perception.
Madame Catherine BERNARD	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Béatrice BLONDEL		
Madame Evelyns FRESKO		
Monsieur Lisa SALON		
Madame Yolanda YATON	Responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations.
Monsieur Mickaël BRIOUL		
Madame Christine BUSEYNE	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Monsieur Grégory CORNEE		
Madame Anne-Sophie THOUZE		
Madame Anne-Sophie VILETTE	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Delphine BOULIN		
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Lisa SALON	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK	Gestionnaire de dépenses, de recettes et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Annie BABSKI		
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Mylène CORNILLE		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Myriam CHARLIER		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Monsieur Sagayaraj DELGUSTE		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Nathalie MATUSZEWSKI		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Sonia MEDJENI		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Magalie RAST		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		

Mis à jour le 28/04/2015

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Préfet,

11 MAI 2015

Jean-François CORDET

ANNEXE CSP CHORUS GN

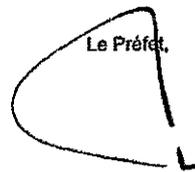
Agents	Fonctions	Actes
Madame ADAMSKI Mireille	Responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non fiscales. Responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non fiscales	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame BECK Valérie		
Adjudante BLOND Laurence		
Madame BORKOWSKI Sylviane		
Madame LAMBIN Patricia		
Monsieur MORTREUX David		
Madame DHERBECOURT Peggy	gestionnaire des dépenses	saisie des engagements juridiques, certification des services faits et saisie des demandes de paiement des projets complexes
Monsieur DESPINOY Vincent		
Madame PLOEGAERTS Corinne		
Monsieur VANDERUST Philippe		
Madame CAVIC Brigitte	gestionnaire des dépenses	saisie des engagements juridiques, certification des services faits et saisie des demandes de paiement des dépenses courantes.
Maréchal des logis chef DELNATTE Cyril		
Madame MESSENGER-DEPRETZ Carole		
Madame RICHARD Dalsy		
Madame SZYMANEK Maria		
Maréchal des logis chef VERMANDER Frédéric		
Monsieur DECOUPIGNY Antoine	gestionnaire des dépenses et recettes	saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification des services faits et saisie des demandes de paiement des dépenses courantes.
Maréchal des logis HOURDOUILLIE Maxime		

Mise à jour le 08 octobre 2014

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du

11 MAI 2015

Le Préfet,



Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des Relations avec les
Collectivités
Territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral fixant la liste électorale du collège des présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais pour l'élection des représentants des départements au conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,

Vu l'arrêté ministériel NOR INTB1508848A du 29 avril 2015, du ministère de l'intérieur, fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Considérant que le ressort territorial du conseil régional d'orientation regroupe les départements du Nord et du Pas-de-Calais,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 32 du décret du 5 octobre 1987 susvisé, le collège électoral des représentants des départements du Nord et du Pas-de-Calais au conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Marie LECERF, président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur Michel DAGBERT, président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Article 2 – En application de l'article 33-2 du décret du 5 octobre 1987 susvisé, les contestations relatives aux listes électorales et aux résultats des opérations de vote sont portées devant les tribunaux administratifs. Elles sont examinées et jugées dans les formes et les délais prévus par le code électoral en ce qui concerne les élections municipales. Les électeurs ou les personnes éligibles contestant les résultats doivent déposer leur réclamation auprès de la préfecture, de la sous-préfecture ou de la mairie dans un délai de cinq jours après l'élection. Le préfet dispose alors de quinze jours pour exercer un recours.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'au siège de la délégation régionale du CNFPT. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié à messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'à monsieur le délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Lille, le 13 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des Relations avec les
Collectivités
Territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération
décentralisée

Arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges des représentants des départements du Nord et du Pas-de-Calais au conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel NOR INTB1508848A du 29 avril 2015, fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Considérant que le ressort territorial du conseil régional d'orientation regroupe les départements du Nord et du Pas-de-Calais,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le nombre de sièges des représentants des départements du Nord et du Pas-de-Calais au conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale est réparti comme suit :

Nombre total : **2 sièges**

Départements	Nombre de sièges
Nord	1
Pas-de-Calais	1

Article 2 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié à messieurs les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi qu'à monsieur le délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Lille, le 13 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Gilles BARSACQ

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

AUTORISATION TACITE N° 251 BIS

DOSSIER N° 251 BIS

... Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

... Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 484 m2 de la surface de vente actuelle de 1583,20 m2 du magasin « INTERMARCHÉ » et de sa galerie commerciale avec la création d'un « DRIVE » de 2 pistes de ravitaillement sur une emprise au sol affectée au retrait des marchandises de 46,80 m2 à COUDEKERQUE-BRANCHE, 109 route de Furnes, présentée par « L'immobilière européenne des Mousquetaires », enregistrée le 4 mars 2015 sous le n° 251 BIS,

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans un délai de 2 mois et, qu'à défaut, il est réputé accordé,

Considérant que le projet déposé par la société « L'immobilière européenne des Mousquetaires » n'a pu être examiné dans les délais requis par les membres de la commission, en l'absence de quorum ; qu'en conséquence, il est réputé accordé à compter du 4 mai 2015,

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

ATTESTE :

L'autorisation sollicitée par la société « L'immobilière européenne des Mousquetaires », dont la demande a été enregistrée le 4 mars 2015 sous le n° 251 BIS, ayant pour objet l'extension de 484 m2 de la surface de vente actuelle de 1583,20 m2 du magasin « INTERMARCHÉ » et de sa galerie commerciale avec la création d'un « DRIVE » de 2 pistes de ravitaillement sur une emprise au sol affectée au retrait des marchandises de 46,80 m2 à COUDEKERQUE-BRANCHE, 109 route de Furnes est tacitement accordée à compter du 4 mai 2015, les membres de la CDAC n'ayant pu statuer sur ce projet dans les conditions de quorum et de délais requis par le code de commerce.

La présente attestation est susceptible de faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (DGCIS - bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, Télédéc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Lille, le 4 mai 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme DAMIENS

Réf. : DRLP 1 - CDAC

Téléphone : 03.20.30.53.28

Télécopie : 03.20.30.53.72

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
JEUDI 28 mai 2015

► **14H00 : DOSSIER N° 252 BIS**

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création de 5 cellules commerciales, sans enseigne, réparties en 2 cellules d'équipement de la maison sur 1400 m² chacune, 2 cellules d'équipement de la personne sur 750 m² et 1400 m², 1 cellule de culture-loisirs sur 800 m² pour une surface de vente cumulée de 5750 m² à HAZEBROUCK, rue du Milieu, présentée par la SCCV de l'Epeule.

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation



PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par les décrets n°2011-176 du 15 février 2011 et n°2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 14 février 2014 fixant la composition de la commission de médiation modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014 est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

- 3 représentants de l'Etat :

- direction départementale des territoires et de la mer :

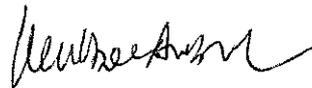
Suppléant : Mme Karine LADREYT
en remplacement de Mme Murielle GOURIOU

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes désignées.

Fait à Lille, le 13 mai 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué à l'égalité des chances,



Kléber ARHOUL



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 34 /2014
portant autorisation de tenue d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord;

Vu la demande présentée en date du 23 mars 2015 par Monsieur HANNECART, Maire de Berlaimont, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. HANNECART, Maire de Berlaimont d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir d'un feu d'artifice» le 17 mai 2015 de 22h30 à 23h dans le département du Nord sur la Sambre canalisée - Bief de Berlaimont au PK 17.763 sur l'îlot central est accordée.

Article 2 : Il y aura interruption de la navigation sur la voie citée ci-dessus le 17 mai 2015 de 17 h au 18 mai 2015 à 2Hh. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

La manifestation consiste en :

-tir de feu d'artifice.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de la Berlaimont, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Berlaimont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Té: 03.27.94.55.80



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

DECISION

portant délégation de signature

«Contrôle des épreuves à pression»
(Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2015 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible.

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Adjointe
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint

- Monsieur David TORRIN, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

MIS Lionel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LIBERKOWSKI Isabelle, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LEFRANC David, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
Chef de mission

DAVID Didiér

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 13 MAI 2015

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement
et du Logement Nord – Pas-de-Calais

Vincent MOTYKA



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-
de-Calais

DECISION

portant délégation de signature

**«Essais et épreuves avant mise en exploitation des
canalisations de gaz combustible»
(Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord –
Pas-de-Calais,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2015 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du NORD du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Adjointe
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint

- Monsieur David TORRIN, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

MIS Lionel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LIBERKOWSKI Isabelle, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

LEFRANC David, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
Chef de Mission

DAVID Didier

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

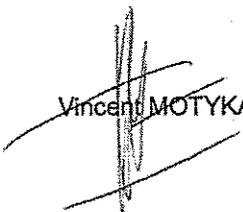
Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord / Pas-de-Calais, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 13 MAI 2015

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement
Et du Logement Nord – Pas-de-Calais

Vincent MOTYKA



PRÉFET DU NORD

DECISION

**portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais
(missions départementales - Nord)**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 2015 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet du Nord en date du 23 mars 2015 à :

Madame Isabelle DERVILLE, Directrice adjointe
Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.
Monsieur David TORRIN, Chef du Service Risques
Madame Hélène SOUAN, Chef du service Milieux et ressources naturelles

Monsieur Romain BORDIER, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
 Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance
 Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Transports et Véhicules
 Monsieur Jean-Philippe SALLABERRY, adjoint du chef du Service Transports et Véhicules
 Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures
 Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service pôle support intégré juridique
 Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Béthune, chef de mission
 Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Territoriale de Lille, chef de mission
 Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Chef de l'Unité Territoriale de Valenciennes, chef de mission
 Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Territoriale du Littoral, chef de mission

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
 paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs)
 à :

BRASSART Grégory	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
 paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
AUBENEAU Fabrice	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BENETAZZO Murielle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BERKMANS Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BEUGNET Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BUSCOT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CANONNE Michèle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARRE Sébastien	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CHELAOUI Samira	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHEVALIER Anne-Sophie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHITRY Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COLACCINO Sandro	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
COPIN Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COTINAUT Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COURAPIED Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DEGONVILLE Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DELANNOY Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DE SAINT VAAST Pascal	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEVROUTE Julien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DISPA Céline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
DOURLEN Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines

DUBUIS Thierry	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUPRIEZ Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
FIRINGERI David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GABREAU Mathilde	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Christine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GORCE Emilie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GUERVILLE Thierry	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HEINA Francky	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HOCHEDÉZ François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
JABLOWSKI Cédric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMAND Stéphane	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LARDILLIER Sabine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LECLUSE Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
LEPLAN Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MARQUIS Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MASSON Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MESMACQUE Gaëlle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
MIS Lionel	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
OUSTRIC Émile	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PACAUT Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PENIN Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PREUVOT Richard	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PIUSSAN Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
ROUSSEAU Marie-Pierre	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SANTERRE Nicolas	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SCHNEIDER Frédéric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SELIN Gérard	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SIMON Aline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
TAIN Caroline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VANDEWALLE Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANMACKELBERG Jérôme	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VERDIER Élodie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VIRETTE Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines

NECKI Françoise	Ingénieure des Travaux Publics d'État
-----------------	---------------------------------------

ANTOINE Gérard	Agent Contractuel
----------------	-------------------

BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BALZA Carole	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAUDUIN Fabien	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAYART Caroline	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BERGHE Mélanie	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BOUCHIND'HOMME Philippe	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
BUREAU Pierre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
CAUDOUX Dominique	Technicienne Supérieur du Développement Durable
DELACROIX Christelle	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DEVALLEZ Thierry	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DRON Jean-François	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
GIBAUT Aurélien	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
HEILIGER Christophe	Technicien Supérieur du Développement Durable
HERTAULT Vincent	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MARQUIS Bertrand	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
PAYELLE Guillaume	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
SEURON Bertrand	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
TARGY Frédéric	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
VERSLYPE Laurent	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WISNIEWSKI Émilie	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WAREMBOURG Franck	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable

DHOLLANDE Michelle	Secrétaire Administratif de classe normale
--------------------	--

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1^o de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

MASSET Philippe	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
BRUNVAL John	Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
SARDINHA Bruno	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1^o de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

BOUSSARD David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

DEREUMAUX Patrick Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SEGARD Annick Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANDENBON François Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

BINDI Philippe Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BUTEL Daniel Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
CARIN Grégory Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
COTON Jean-Marc Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DAUCHEZ Jean-Bernard Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
DEVRED Bruno Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
LOUAGE Éric Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
OPIGEZ Pascal Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
PECQUEUX Mathieu Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VUYLSTEKER Alexandre Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VITTORI Amélie Technicienne Supérieure du Développement Durable
WILLEMART Marcel Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie

LAHONDES Dominique Secrétaire Administratif de classe supérieure

ABOULAHSEN Malika Adjointe administratif

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
paragraphes IV-2 et IV-3 (transports exceptionnels, registre des entreprises de transports terrestres) à :

BUTTARELLO Mireille Attachée Principale d'Administration du MEDDE-METL
KRYUS Nicole Attachée d'Administration du MEDDE-METL
VANDENBON François Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PLATEVOET Isabelle Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de
classe normale
TOURNEUR Laurette Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de
classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 23 mars 2015,
paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

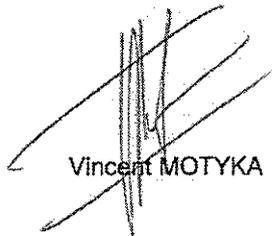
ALAOUI Julia Attachée d'administration du MEDDE-METL
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie Attachée d'administration du MEDDE-METL
MEHABI Noura Attachée d'administration du MEDDE-METL
PRINCE Caroline Attachée d'administration du MEDDE-METL
RICART Nathalie Attachée d'administration du MEDDE-METL
RIGOT Maÿlis Attachée Principale d'administration du MEDDE-METL
MEHABI Noura Attachée d'administration du MEDDE-METL
BLARY Céline Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BOURGAIN Pierrick Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement
Durable de classe normale
ROUSSEL Guillaume Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement
Durable de classe normale

Article 3-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 MAI 2015

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Nord-Pas-de-Calais



Vincent MOTYKA

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2015 – 119 Délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

### D é c i d e

#### Article 1

Délégation de signature du chef d'établissement est donnée à Monsieur Arnaud MAESELE, responsable des ressources humaines, pour la journée du 15 mai 2015.

#### Article 2

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 3

Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arnaud MAESELE  
Responsable des ressources humaines,



Fait à Wattrelos, le 12 mai 2015

Laurent BARRET  
Directeur,

